

On vous doit de l'argent : régler un petit litige sans avocat, du courrier à la saisie

Un voisin, un locataire, un client, un artisan, un particulier vous doit 300 ou 4 000 € et ne paie pas. Six réponses possibles, de la lettre recommandée à la saisie, avec la tentative amiable obligatoire que presque tout le monde oublie, le conciliateur de justice gratuit, l'injonction de payer et son nouveau délai du 1er septembre 2026, la requête au tribunal, l'exécution de la décision et les délais à ne pas laisser passer. Règles vérifiées en novembre 2026, deux fiches à remplir et cinq lettres prêtes à adapter.

Un guide pratique d'Yvan · Mis à jour le 20 novembre 2026

Sommaire

Avant de commencer 3

1. Les six réponses possibles, et la lettre qui change la suite 5
2. L'amiable obligatoire, et le conciliateur de justice 7
3. Obtenir un titre sans procès : la procédure simplifiée, puis l'injonction de payer 10
4. Saisir le tribunal vous-même 13
5. Faire exécuter la décision 15

Votre check-list et vos fiches 18

Vos lettres 21

Mentions et sources 23

Avant de commencer

On vous doit de l'argent : un locataire parti sans payer, un particulier à qui vous avez prêté 2 000 €, un client qui ne règle pas sa facture, un voisin dont la branche a crevé votre véranda, un artisan qui garde votre acompte. La somme est trop petite pour un avocat, et trop grosse pour être oubliée.

Vous pouvez tout faire vous-même : à ce niveau de montant, l'avocat n'est pas obligatoire, et plusieurs étapes sont gratuites. Ce guide ne promet pas que vous serez payé — cela dépend de ce que votre débiteur possède — mais il donne l'ordre des démarches, les délais et les pièges.

LE PIÈGE N° 1, À LIRE AVANT TOUT LE RESTE

Pour un litige dont les demandes **ne dépassent pas 5 000 €**, la loi vous oblige à **tenter un accord amiable avant de saisir le juge**. Sans cette tentative, votre demande est déclarée **irrecevable** : le juge ne la regarde même pas. Tout est en Partie 2.

Deux mots reviennent sans cesse : le **titre exécutoire**, sans lequel aucune saisie n'est possible, et la **signification**, la remise d'un acte par un commissaire de justice. Le guide **Se faire rembourser** s'arrête quand le professionnel ne cède pas ; celui-ci reprend là. Règles relevées le **20 novembre 2026** sur Service Public.

Par où commencer

Votre situation	Allez à
Je ne sais pas par où commencer	Partie 1
Je veux aller devant le juge, ou mon litige est avec un voisin	Partie 2
On me doit moins de 5 000 €, ou le débiteur se tait	Partie 3
Le débiteur conteste, ou la somme est plus élevée	Partie 4
J'ai gagné sans être payé, mon impayé est ancien, ou je dois avancer des frais	Partie 5

PARTIE 1

Les six réponses possibles, et la lettre qui change la suite

Démarche	Ce qu'elle produit	Ce qu'elle coûte
1. Mise en demeure recommandée	Une preuve, et le départ des intérêts	Le prix du recommandé
2. Conciliateur de justice	Un constat d'accord, qui peut devenir exécutoire	Rien
3. Médiation civile	Un accord écrit, qui peut être homologué	Le médiateur
4. Procédure simplifiée, jusqu'à 5 000 €	Un titre exécutoire, si le débiteur accepte	Des frais à votre charge
5. Injonction de payer	Une ordonnance du juge, sans audience	Requête gratuite, signification non
6. Requête ou assignation au tribunal	Un jugement	Un timbre de 50 €, plus les frais

Les trois questions qui décident

Combien réclamez-vous, en tout ? On additionne tout, intérêts et dommages compris. **Jusqu'à 5 000 €** : tentative amiable obligatoire avant le juge, procédure simplifiée ouverte, tribunal saisi par simple requête. **Jusqu'à 10 000 €** : tribunal de proximité ou tribunal judiciaire, sans avocat. **Au-delà** : l'avocat devient obligatoire, et vous sortez du cadre de ce guide.

Le débiteur va-t-il contester ? S'il reconnaît la dette, visez un titre exécutoire par le chemin le plus court ; s'il conteste, il faudra un accord amiable ou un jugement.

D'où vient votre créance ? D'un contrat, d'une facture, d'un prêt, de charges de copropriété : l'injonction de payer et la procédure simplifiée sont ouvertes. D'un **dommage** : elles ne le sont pas, ce sera le conciliateur puis le tribunal. Une **pension alimentaire impayée** et un **chèque sans provision** en sont exclus par la loi.

> **LES QUATRE MOTS QUE LE JUGE ET LE COMMISSAIRE DE JUSTICE VÉRIFIENT**
>
> Votre créance doit être **certaine** (non discutable), **liquide** (chiffrée), **exigible** (la date de paiement est passée) et **non prescrite** (Partie 5). Si l'un des quatre manque, les procédures rapides vous sont fermées : il reste le tribunal.

La mise en demeure

Elle **prouve** que vous avez réclamé telle somme à telle date, et fait **courir les intérêts de retard** : au second semestre 2026, le **taux légal** est de **6,84 %** pour un créancier particulier qui n'agit pas à titre professionnel, et de **2,75 %** dans les autres cas ; il change chaque semestre.

Envoyez-la en **recommandé avec avis de réception**, dont vous gardez une copie datée, avec les mots **« mise en demeure »** dans l'objet, l'**origine de la dette**, le **montant exact**, la **date à laquelle le paiement était dû**, un **délai clair** de quinze jours par exemple, et la **copie** des pièces, jamais les originaux (lettre 1).

N'allez jamais vous faire payer vous-même. Garder un objet du débiteur, bloquer un véhicule, entrer chez lui : c'est interdit. Seul un **commissaire de justice** peut exécuter de force, et seulement avec un titre exécutoire. Un propriétaire qui expulse lui-même son locataire risque jusqu'à **3 ans de prison et 30 000 € d'amende**.

Une société de recouvrement n'a **aucun pouvoir particulier**, et les frais qu'elle engage pour relancer **ne peuvent pas être facturés au débiteur** : la loi les met à votre charge, comme ceux d'un commissaire de justice chargé d'un recouvrement amiable.

FIN DE L'EXTRAIT GRATUIT

On vous doit de l'argent : régler un petit litige sans avocat, du courrier à la saisie

Le guide complet compte 24 pages. Voici ce qu'il vous reste à découvrir :

2. L'amiable obligatoire, et le conciliateur de justice
3. Obtenir un titre sans procès : la procédure simplifiée, puis l'injonction de payer
4. Saisir le tribunal vous-même
5. Faire exécuter la décision

\+ Votre check-list et vos fiches

\+ Vos lettres